

«Faire quelque chose» avec ce qui aura été retiré de ces visites et enrichir sa pratique professionnelle

Les droits de l'enfant en Europe dans la pratique

par Véronique Doulliez ⁽¹⁾

Du 30 mai au 5 juin 2010, une vingtaine de participants âgés de 25 à 65 ans, tous actifs d'une manière ou d'une autre dans le secteur des droits de l'enfant ⁽²⁾, ont participé à un voyage d'étude consacré aux «droits de l'enfant en Europe dans la pratique» qui les a menés à Strasbourg, Genève et Sion. Un programme de travaux dense mais ô combien intéressant les y attendait.

Ce voyage d'études a été organisé par Défense des enfants international (DEI) Belgique ⁽³⁾, Dynamo International ⁽⁴⁾ et le *Journal du droit de jeunes* ⁽⁵⁾.

Nous nous proposons ici de faire un compte rendu de cette initiative aussi originale qu'intéressante. Mais commençons par rappeler les objectifs et le contexte de ce projet et, en particulier, le fait que 2010 est une année importante pour les droits de l'enfant en Belgique. En effet, le 2 juin, le gouvernement belge a présenté devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, son rapport quinquennal relatif à l'application par notre pays de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Convaincus qu'il est important que toute personne qui œuvre à l'éducation, à l'enseignement, au soutien, à l'aide, à la défense des enfants et des adolescents soient sensibilisée à cette convention, à son application et ses incidences pour notre pays et surtout l'utilisation qu'ils peuvent en faire dans leur contexte professionnel, les organisateurs ont décidé de créer un événement autour de cette présentation du rapport belge. Il est de plus intéressant d'apprendre à décrypter les mécanismes internationaux et de comprendre le fonctionnement des institutions internationales qui ont pour mission que soit respectée la CIDE et qu'elle évolue.

Ce voyage a permis aux participants d'aller à la rencontre des institutions

européennes et internationales, pour en comprendre leurs missions et leurs fonctionnements dans une perspective de sensibilisation «mobilisatrice» et citoyenne aux droits de l'enfant qui a également permis des rencontres très riches à différents niveaux.

Les objectifs de ce voyage étaient :

- une sensibilisation «mobilisatrice» aux droits de l'enfant;
- la compréhension des mécanismes internationaux d'implémentation des droits de l'enfant;
- de découvrir comment ces droits sont garantis, mis en œuvre, contrôlés, ... au niveau européen et international;
- de découvrir comment à partir de notre place de travailleur social, de politique, de journaliste, poser un regard citoyen actif sur le processus de rapportage de la Belgique et enfin de voir comment utiliser les mécanismes internationaux de contrôle des droits de l'enfant dans sa pratique professionnelle.

Il s'agissait donc de partir à la découverte de la manière dont, au niveau international et plus particulièrement européen, on se soucie de l'application de la CIDE. Ce voyage a permis aux participants de rencontrer les institutions interétatiques de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, les Nations unies ainsi que les ONG internationales et le monde académique, de découvrir leur mandat, fonctionnement et réalisations.

La dimension «mobilisatrice» était liée au fait que les organisateurs espéraient que chacun des participants pourra «faire quelque chose» avec ce qu'il aura retiré de ces visites et rencontres et que cela enrichira sa pratique professionnelle.

I. Strasbourg (ou les droits de l'enfant sur le plan européen «élargi»)

Le Conseil de l'Europe et les enfants

Notre première journée d'études fut consacrée au Conseil de l'Europe.

Pour mémoire, le Conseil de l'Europe a pour objectif premier de veiller au respect des valeurs fondamentales telles que les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit sur tout le continent européen (au sens large et donc en ce compris la Russie et la Turquie, qui est d'ailleurs un des États fondateurs).

Nous avons pu apprendre que tous les États européens y sont représentés (47) à l'exception du Bélarus (qui exécute encore à l'heure actuelle les personnes condamnées à mort). A noter que les États-Unis, le Canada, le Mexique, le Japon et le Vatican envoient également un observateur à l'Assemblée parlementaire.

(1) Avocate au barreau de Bruxelles, administratrice de DEI-Belgique

(2) Les participants à ce voyage sont issus de différents horizons : le secteur des AMO (aide en milieu ouvert) qui œuvre dans le domaine de l'aide à la jeunesse en Communauté française, des tuteurs pour mineurs non accompagnés, des doctorants, policiers, juristes, des personnes travaillant dans le domaine de la coopération au développement...

(3) www.dei-belgique.be

(4) <http://www.travail-de-rue.net/>

(5) www.jdj.be

Au Centre européen de la jeunesse : un «prototype» d'auberge de jeunesse géante

Voyage
d'étude

Nous avons d'abord visité l'hémicycle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette assemblée se réunit quatre fois par an pendant une semaine.

Nous avons ensuite rencontré **Madame Fanny Voitzwinkler** (Division des droits de l'enfant – direction générale de la cohésion sociale) qui nous a présenté le programme «*Construire une Europe pour et avec les enfants*» (adopté lors du Sommet de Varsovie du Conseil de l'Europe en 2005). Ce programme (voir le site www.coe.int/children) a deux volets interdépendants : la promotion des droits de l'enfant et la protection des enfants contre la violence. Les outils de ce programme sont tout d'abord des normes du Conseil de l'Europe, contraignantes (conventions) ou non (recommandations). Il y a ensuite le suivi des engagements pris par les États, le développement de politiques, l'assistance technique aux États, et des campagnes de sensibilisation, éducation, formation.

Pour revenir aux normes contraignantes il y a par exemple la Convention de 2007 (qui va entrer en vigueur en juillet 2010) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette convention réprime non seulement la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (le grooming) et le tourisme sexuel mais traite aussi de manière importante des abus sexuels commis au sein de la famille étant donné que c'est dans les familles que la majorité des abus sont commis.

Nous avons aussi évoqué la Convention européenne relative à l'adoption des enfants (2008) qui prévoit notamment que le consentement de l'enfant à son adoption est indispensable s'il a le discernement et offre un meilleur équilibre entre le droit de l'enfant à connaître ses origines et le droit du parent à rester anonyme.

En ce qui concerne les recommandations, nous avons discuté de la recommandation qui vise à soutenir la parentalité positive (Rec (2006) 19) et plus particulièrement dans ce cadre de la campagne contre les châtiments corporels et d'une recommandation relative

aux droits des enfants vivant en institution (Rec (2005/5).

Nous avons ensuite été informés de certaines campagnes de sensibilisation, éducation ou formation, notamment celles relatives aux problématiques susmentionnées.

Dans le cadre de la lutte contre les châtiments corporels nous avons débattu de l'approche intitulée «*lever la main contre la fessée*» qui ne vise aucunement à criminaliser les parents, mais à les responsabiliser de manière positive contre une culture de la violence, même modérée qui, malheureusement, commence souvent au berceau. À ces fins, un spot éducatif a été réalisé et nous avons eu l'occasion de le visionner. Il est très réussi mais n'est malheureusement pas encore diffusé de manière large.

Nous avons aussi examiné un prospectus tout-à-fait accessible aux enfants, relatif à leurs droits pendant un placement, évoqué l'existence d'un petit jeu pour les enfants sur internet qui apprend à ceux-ci les risques qu'ils peuvent encourir en se promenant sur «*la toile*».

On a toujours vingt ans

Nous nous sommes ensuite rendus au Centre européen de la Jeunesse (www.coe.in/jeunesse) et avons rencontré **Madame Nadine Lyamouri-Bajja**. Ce Centre fait partie de la Division de l'éducation et de la formation au sein de la Direction de la jeunesse et du sport dépendant du Conseil de l'Europe. Après avoir participé à un petit jeu de rôle «*d'accord/pas d'accord*» (exemples : «*Les droits de l'homme sont plus importants que les traditions*» ou «*Tous les enfants ont les mêmes droits*»), celle-ci nous a ensuite entretenu plus avant des Centres européens de la Jeunesse (il existe en effet un second centre du même type à Budapest). Ces centres accueillent notamment des jeunes (entre six et trente ans) pour des séminaires résidentiels (pour certains jeunes ce type de séminaire constitue parfois la première occasion de découvrir un autre univers). Ils soutiennent des projets éducatifs, culturels et linguistiques et leur action, basée avant tout sur la participation des jeunes se fonde sur

une approche «*informelle*» qui part du vécu des jeunes contrairement à des approches d'éducation et de sensibilisation plus formelles (telles que celles pratiquées à l'école,...). Comme exemple de campagne de sensibilisation notons celle visant à lutter contre le racisme et intitulée «*Tous différents/Tous égaux*» (<http://alldifferent-allequal.info>)

Ce centre est subsidié par le Fonds européen pour la jeunesse. A noter que lorsqu'on visite ce Centre on a un peu l'impression de se trouver dans un «*prototype*» d'auberge de jeunesse géante dans lequel on peut non seulement résider, mais aussi apprendre et se détendre (plusieurs pays du Conseil de l'Europe ont offert du mobilier ou de la décoration au Centre, la Belgique ayant offert le «*bar*» !).

Torture non définie

La journée se poursuit par une rencontre palpitante avec **Monsieur Fabrice Kellens** du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT). L'action de ce comité est, comme son nom l'indique, basée sur la prévention. Il agit d'office et est multidisciplinaire (composé d'experts indépendants élus pour quatre ans et qui ont des formations différentes telles que médecins, juristes, criminologues) et établit ensuite des rapports (voir aussi www.cpt.coe.int)

Son action d'office consiste à effectuer des visites surprises dans tous les lieux de détention existant au sein des États membres où la torture ou les mauvais traitements sont ou pourraient être pratiqués. Notons que la surprise est relative étant donné qu'environ un an à l'avance, l'État est prévenu qu'il sera procédé à des visites (sans précision de temps ni du contenu de la visite).

Le CPT est extrêmement bien informé (il reçoit et traite un nombre très important d'informations chaque jour, il peut même être contacté par email). Pendant les visites, le Comité procède à des entretiens sans témoins avec les victimes manifestes des actes de torture.

A la suite des visites du CPT dans un lieu de détention, les éléments de non coopération (tels que des obstacles sur le trajet, la non communication complète

des lieux de détention par un État,...) sont rendus publics via des «*déclarations publiques*». Par contre le contenu des rapports est confidentiel jusqu'à ce que le cas échéant l'État en cause accepte la publication de ceux-ci. Le dernier rapport sur la Belgique, établi sur la base de visites réalisées en 2009, a été envoyé au gouvernement belge il y a quelques mois; Il n'a pas encore été rendu public, du fait de la chute du gouvernement.

Le principe des déclarations publiques a eu un grand effet sur la Turquie qui n'a pas éradiqué mais a fortement diminué depuis quelques années les actes de torture auparavant systématiques qui n'épargnaient aucune tranche d'âge et certainement pas les enfants. L'Albanie a également bien progressé. En Russie et en Tchétchénie la situation est encore catastrophique. Les visites en ces lieux nécessitent un attirail élaboré (utilisation d'un hélicoptère de combat pour se rendre dans les lieux de détention, gilet pare-bales,...) et la coopération est nettement plus difficile. Mais le principe est bien clair : tout état signataire de la «*Convention européenne pour la Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*» (1987) s'est engagé à collaborer à l'action du CPT. Il est important de ne pas oublier que dans nos États de la «*vieille Europe*» et notamment en Belgique et en France des actes de torture sont commis plus régulièrement qu'on ne le croit.

En ce qui concerne la définition de la torture, le CPT ne la définit pas précisément pour avoir un champ d'action le plus large possible (il revient en fait aux tribunaux de le faire). Il en est de même pour la définition de la détention (les lieux où les restrictions de mouvements s'accumulent sont assimilés à des lieux de détention; c'est parfois le cas dans certaines maisons de repos, asiles psychiatriques qui peuvent donc également être contrôlés). Le CPT effectue environ chaque année des visites dans une vingtaine d'États ce qui représente 180 jours de visites annuels.

Des recours «bien fondés»

Nous avons poursuivi nos travaux par une rencontre avec Madame Gioia

Scappucci qui travaille au sein de la «*Service de la Charte sociale européenne*».

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui tend à la sauvegarde des droits économiques et sociaux (tels que la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, la protection juridique, la non-discrimination, la libre circulation,...). Elle fut adoptée en 1961 et révisée en 1996 (http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/default_fr.asp).

Une particularité du système est que les États ont le droit de ratifier seulement certaines dispositions de la Charte. On constate donc une importante diversité des engagements. La France et le Portugal sont les seuls États qui ont accepté toute la charte. La Belgique n'a pas signé certaines dispositions relatives aux droits des enfants migrants (droit à être éduqué dans sa langue), à l'égalité de traitement des travailleurs qui ont des responsabilités familiales et au droit au logement et à l'abri. Mais ces droits se trouvent dans d'autres articles de la Charte et peuvent donc être invoqués !

Le contrôle est organisé par le Comité européen des droits sociaux qui doit recevoir chaque année de chaque État partie un rapport sur la manière dont la Charte est appliquée. Depuis 1995, il existe aussi un système de réclamations collectives, entré en vigueur en 1998.

Des ONG habilitées (dont Défense des enfants – International) peuvent donc introduire des réclamations. En matière de droits de l'enfant, le Comité des droits sociaux a été amené à statuer sur le travail des mineurs de moins de 15 ans, les châtiments corporels, le droit au logement ou à l'assistance médicale pour des enfants en situation illégale ou Roms...⁽⁶⁾

Les enfants pris au sérieux

Nous avons terminé notre première journée par une rencontre avec Madame Sabrina Cajoly, secrétaire du Groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants (Groupe qui dépend de la

Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques).

Le Groupe des spécialistes travaille également dans le programme «*Construire une Europe pour et avec les enfants*» (voir supra) et se centre sur la question des jeunes confrontés d'une manière ou d'une autre à la justice civile, administrative ou pénale. Les questions de la place et de la parole des enfants dans ces procédures sont prépondérantes. Via ce programme, des lignes directrices sont régulièrement adoptées. Par exemple en 2007 lors de la Conférence de Lanzarote une série de bonnes pratiques ont été listées visant à améliorer le contact entre les enfants et la justice. Ou encore, une victime d'abus sexuels doit pouvoir bénéficier de l'intervention d'une équipe multidisciplinaire qui vient à sa rencontre (au lieu d'être obligée de se rendre dans toute une série de lieux différents), l'enfant ne doit pas être amené à répéter ses déclarations (risque de victimisation secondaire) d'où l'usage par exemple de techniques d'auditions vidéo filmées,... la création en Suède, Norvège, Finlande et aux Pays-Bas de «*Maisons de l'enfance*» où les enfants sont hébergés et protégés pendant les enquêtes,...

Deux textes reprenant des lignes directrices relatives à la réduction du traumatisme des enfants confrontés à la justice et à la fiabilité et la qualité de la justice impliquant des mineurs sont en cours d'élaboration et devraient voir le jour en novembre 2010. Ces bonnes pratiques font par exemple état de l'importance d'éviter les procès intimidants, de favoriser le huis-clos, d'abandonner la comparution d'enfants devant des juridictions pour adultes et de prévoir un environnement adapté à l'âge et à la taille,...

Pour mener à bien ses activités, le Groupe de spécialistes veille aussi à ce que les enfants participent à la connaissance et à l'exercice de leurs droits et a consulté plus de 4.000 enfants à travers l'Europe dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices sur «*une justice adaptée aux enfants*».

(6) Le 20 octobre 2009, le Comité des droits sociaux s'est prononcé sur le bien fondé d'une plainte déposée par DEI-Hollande qui se plaignait de ce que les enfants en situation irrégulière aux Pays-Bas sont exclus, en droit et en fait, du droit au logement (Réclamation n° 47/2008). http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/Complaints_fr.asp



Large marge de manœuvre

Notre **seconde** journée d'études fut consacrée aux activités du Commissaire aux droits de l'homme (qui dépend également de l'entité «*Conseil de l'Europe*») et, ensuite, à la visite de la Cour européenne des droits de l'homme.

Nous avons donc tout d'abord rencontré Monsieur **Julien Attuil-Kayser** qui est le Conseiller du Commissaire aux droits de l'homme, poste actuellement occupé par Monsieur Thomas Hammarberg.

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe. Il fut créé non par une Convention, mais par une Résolution (le 7 mai 1999 pour les 50 ans du Conseil de l'Europe, voir la Résolution (99) 50); voir aussi www.commissioner.coe.int).

Les objectifs fondamentaux du Commissaire sont de promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et d'aider les États à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe en la matière, de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, de déceler les violations ou insuffisances, de faciliter les activités des structures nationales actives dans le secteur des droits de l'homme.

Il s'agit d'un mandat un peu vague et très vaste ce qui lui donne en réalité une grande liberté d'action.

Une des missions est de développer au sein de chaque État les ombudsmen et

les commissions nationales indépendantes relatives aux droits de l'homme ou qui s'occupent de non discrimination. Le Commissaire travaille aussi sur la question de l'égalité homme femme, les attitudes policières, les droits des enfants, ... Depuis sa création, le Commissaire a fait un rapport sur les 47 États. Cette mission est achevée. A présent, des visites plus courtes aux États sont effectuées et ont pour thème des problématiques plus précises. Après les visites, un rapport est établi avec des recommandations.

Les travaux du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme sont complémentaires à ceux du Comité pour la Prévention de la torture et du Comité contre le racisme et l'intolérance.

Le Bureau établit une collaboration préalable avec les autorités nationales avant toute visite pour établir le programme des lieux à visiter et la liste des personnes à rencontrer. En Belgique le Bureau n'a par exemple pas manqué de visiter le Centre 127bis, le Centre fermé d'Everberg, les prisons de Forest et Saint-Gilles...

Le Commissaire a relevé qu'en Belgique les projets de création de nouvelles structures d'enfermement pour les jeunes dans des lieux «*difficiles d'accès*» (soit éloignés de leur famille, école, avocat) n'étaient pas conforme à l'intérêt des enfants.

D'une manière générale, en Belgique, la situation des droits de l'homme est

considérée comme «*correcte à défaut d'être bonne*»...

La (bonne) conscience de l'Europe

Nous nous sommes ensuite rendus à la Cour européenne des droits de l'homme qui peut être qualifiée de «*conscience de l'Europe*».

La Cour a été créée en 1959. Il s'agit d'une juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou des États qui invoquent des violations de la Convention européenne des droits de l'homme. Les demandes ne sont en principe recevables que si toutes les voies de recours dans l'État national ont été épuisées.

Les arrêts rendus sont contraignants pour les États concernés. Ils entraînent régulièrement les États à modifier leur législation.

Après avoir visionné un film sur la Cour qui reprend l'histoire de celle-ci et son champ d'action, nous avons pu longuement rencontrer le juge belge **Françoise Tulkens**

Nous avons débattu de toute une série d'arrêts de la Cour, listés au préalable à notre attention par Madame Tulkens, arrêts impliquant directement ou indirectement des mineurs d'âge (voir à ce sujet www.echr.coe.int/fr/hudoc).

Précisons que la Cour ne procède pas à l'audition des enfants étant donné qu'elle ne s'occupe pas du fond des affaires mais que son rôle est de statuer sur la violation ou la non violation d'un article de la Convention européenne des droits de l'homme dans une espèce précise. Dans leur mission, les magistrats s'inspirent d'autres Conventions (comme la Convention internationale relative aux droits de l'enfant) mais ne peuvent appliquer que la Convention européenne des droits de l'homme.

Parmi les thèmes concernant les enfants, l'on retrouve dans de nombreux arrêts la protection de l'enfant dans le cadre familial (le droit d'hébergement, l'enlèvement international, le placement), le droit à l'éducation, l'expulsion des mineurs étrangers, les châtiments corporels et autres traitements inhumains ou dégradants et la justice des mineurs.

A ce jour, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu plus de 10.000 arrêts et son volume d'affaires ne fait que croître.

II. Genève (ou les droits de l'enfant sur le plan international)

Un Comité d'experts

Notre troisième journée d'étude se déroula à Genève au Palais Wilson. Dans ce cadre prestigieux, le Comité pour les droits de l'enfant, institué par la Convention internationale des droits de l'enfant, contrôle à intervalles réguliers la manière dont les États parties à la Convention l'appliquent en leur sein et, également, la manière dont sont appliqués les protocoles additionnels à la Convention relatifs d'une part à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (entré en vigueur en Belgique le 17 mars 2006) et d'autre part la participation des enfants aux conflits armés (entré en vigueur en Belgique le 6 juin 2002).

Le 2 juin 2010, jour de notre visite, c'était justement au tour de la Belgique d'être auditionnée. Rappelons que la Belgique présentait en même temps ses 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques (établis depuis la ratification de la Convention) et que le Comité avait également reçu au préalable, en février 2010, des représentants de la CODE (coordination des ONG pour les droits de l'enfant), la Kinderrechtcoalitie (l'équivalent flamand de la CODE) ainsi que le Délégué général aux droits de l'enfant et son alter ego flamand, qui lui ont présenté leurs rapports alternatifs.

Le Comité est divisé en deux chambres au sein desquelles siègent neuf experts. Les experts qui se sont penchés sur le cas Belge étaient originaires des États suivants :

- **Corée (Présidente)** : Madame Yanghee Lee (rapporteuse du Comité pour l'étude du rapport présenté par

- la Belgique au sujet du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants);
- **République de Syrie** : Madame Hadeel Al-Asmar;
- **Ghana** : Madame Agnès Akosua Aidoo;
- **Italie** (rapporteur pour la Belgique) : Monsieur Luigi Citarella;
- **Slovaquie** : Monsieur Peter Guran;
- **Tunisie** : Monsieur Hatem Kotrane;
- **Paraguay** : Madame Rosa Maria Ortiz;
- **Lithuanie** : Monsieur Dainius Puras;
- **Pérou** : Madame Susana Villaran de la Puente.

Délégation pléthorique

Les différents experts ont posé beaucoup de questions auxquelles l'ensemble de la délégation belge, présidée par Madame Sarah D'Hondt, présidente de la Commission nationale pour les droits de l'enfant a tenté de répondre.

L'exercice est peu aisé étant donné que les questions sont très nombreuses pour une audition limitée à six heures, qu'elles sont posées en ordre dispersé et que les réponses, données ensuite par la délégation belge doivent tenir compte de la configuration institutionnelle du pays. La parole en réponse était donc donnée en alternance aux représentants de l'État fédéral, à ceux de la commission communautaire commune de Bruxelles, aux représentants de la Région wallonne et de la Communauté française et aux représentants de la Région flamande (gouvernement flamand).

Il en résulte que les experts ont à plusieurs reprises fait savoir qu'ils ne parvenaient pas à comprendre quelle était en réalité la politique générale de la Belgique et qui coordonnait quoi, en insistant sur la nécessité pour l'État fédéral de «*fédérer*» les droits de l'enfant étant le seul responsable du respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant vis-à-vis de la communauté internationale.

Les experts n'ont pas manqué de saluer le fait que la Belgique était un des pays les plus avancés en matière de droits de l'homme et par voie de conséquence

dans les droits de l'enfant et que la création de la Commission nationale pour les droits de l'enfant en 2005 était une mesure très importante. Toutefois, de nombreuses questions demeurent préoccupantes en Belgique.

Le petit rapporteur

Le rapporteur, soit l'un des experts les mieux informés car responsable dans le cadre de cette session pour la Belgique s'est également (et relayé par ses collègues) inquiété de l'augmentation de la pauvreté en Belgique (17%) et du respect de l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant étant donné qu'en Belgique l'enfant n'a pas dans tout type de procédure le concernant le droit de faire connaître son point de vue (il ne s'agit en effet dans certains cas que d'une possibilité cf article 931 du Code judiciaire belge).

En ce qui concerne la pauvreté, la délégation belge n'eut, dans un premier temps, pas l'air de fort s'inquiéter étant donné qu'il fut répondu que, comme la moyenne européenne était de 20%, le score belge n'était pas si mauvais que cela !

Ce type de réponse n'a bien entendu pas été accepté par les experts ! Heureusement la Belgique a pu confirmer qu'elle dispose d'un plan d'action national de lutte contre la pauvreté et qu'elle souhaite réduire la moitié de la pauvreté dans le pays d'ici 2020...

Pour ce qui est de la parole des enfants, la Belgique, avait avant que le gouvernement ne tombe, beaucoup travaillé sur une réforme des tribunaux et la création d'un tribunal de la famille, travaux dans le cadre desquels l'audition des plus de douze ans était systématiquement proposée aux mineurs et celle des moins de douze ans prévue à leur demande. Ce projet, en «*stand by*» actuellement, devrait être repris et finalisé pendant la prochaine législature.

Des questions en pagaille

Une autre question, considérée comme très grave par le Comité est celle du dessaisissement des mineurs pour des faits commis après seize ans. En effet ceux-ci sont jugés comme des adultes,

même si quelques aménagements procéduraux ont été prévus.

Pour le rapporteur, Monsieur **Citarella**, il n'y a eu aucun progrès à ce sujet depuis 2002 (année de l'examen par le comité du rapport précédent sur la Belgique).

D'autres questions importantes ont également été soulevées telles que :

- la problématique du manque important de statistiques permettant de donner une situation claire des droits de l'enfant en Belgique;
- le fait que même si la Belgique a modifié sa législation et prévu la subsidiarité du placement, il y a encore énormément d'enfants de moins de 3 ans qui se trouvent en institution pour plus de 3 mois (le taux belge est le taux européen le plus élevé);
- l'existence de discrimination, notamment quant au sort des enfants des communautés étrangères et des enfants handicapés;
- l'absence de nomination systématique d'un tuteur pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) même si le Comité s'est réjoui des initiatives de la Belgique en matière d'alternatives à la détention de ceux-ci. Le Comité a aussi relevé qu'il était étonnant que les MENA d'origine européenne ne bénéficiaient pas d'une tutelle.

Poursuites d'auteurs de tourisme sexuels

Pour ce qui est de l'étude du protocole facultatif, l'experte coréenne, Madame Lee a indiqué qu'elle estimait qu'il manquait des données sur la poursuite en Belgique des auteurs de tourisme sexuel et le fait inquiétant qu'un grand nombre de MENA avaient entre 1985 et 2005 disparu des centres d'accueil. Elle a insisté, comme d'autres experts sur le fait que la législation entraînait la confusion entre le trafic, la traite et la vente d'enfants.

La délégation belge a répondu en représentant l'arsenal législatif belge ainsi que les initiatives et programmes existants en matière de sensibilisation et formation des publics cibles et en insistant sur l'existence d'un service central chargé

de la traite des êtres humains et effectuant des «patrouilles sur internet».

A l'issue de l'audition de la Belgique, nous avons notamment pu regretter le fait que certaines questions importantes à débattre comme l'augmentation du nombre de place pour mineurs délinquants en centres fermés n'aient pas véritablement pu être abordées manifestement par manque de temps.

Journée marathon

Notre **quatrième journée** d'étude fut tout d'abord consacrée à une table ronde avec des représentants d'ONG internationales, ensuite à la présentation du rapport sur le droit à l'éducation des migrants par le représentant des Nations unies sur le droit à l'éducation (cette présentation s'est déroulée au Palais des Nations unies) et enfin à une rencontre avec le Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et le Bureau de Genève de l'Unicef.

A. La table ronde

Monsieur Nigel Cantwell, fondateur de DEI en 1979 et actuellement consultant en matière de droits de l'enfant nous a entretenu de trois exemples de participation active d'ONG à l'élaboration de normes.

Ce fut le cas de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 (au départ une initiative polonaise établie sur la base de proposition de l'ONG «BICE» (bureau international catholique de l'enfance). Les ONG sont à l'origine de plus d'un tiers des dispositions de la Convention.

Ce fut aussi le cas des règles de La Havane (1990) relatives au mineurs privés de liberté (règles non contraignantes qui approfondissent les règles dites de «Beijing» pour ce qui concerne la privation de liberté des enfants) et des lignes directrices pour la protection de l'enfant résidant hors de son milieu familial (2009) qui, comme leur nom l'indique, sont également non contraignantes.

Mr Cantwell a bien insisté sur le fait que pour être efficace, l'action des ONG devait être coordonnée et obtenir dès que possible l'aval d'une entité onusienne.

A noter qu'il existe actuellement des négociations pour élaborer un 3^{ème} protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant permettant une procédure de plainte directe. Cette initiative est soutenue par le Groupe des ONG dont DEI fait partie.

Plaidoyer au niveau national

Monsieur Fernando Sabogal, directeur de DEI Colombie nous a ensuite entretenu de la situation de la justice pénale pour les mineurs en Colombie au Brésil au Chili et au Mexique.

Jusqu'à peu, la justice pénale adaptée aux jeunes n'existait pas vraiment dans ces États.

La section colombienne de DEI travaille notamment sur l'harmonisation des lois avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, sur les sanctions non privatives de liberté et sur la réhabilitation des mineurs d'âges enrôlés dans les conflits armés toujours présents en Colombie.

Tortures : campagnes urgentes

Ensuite, **Madame Cécile Trochu**, responsable des droits de l'enfant au sein de l'ONG OMCT (organisation mondiale contre la torture) nous a exposé l'action de celle-ci.

L'OMCT effectue des campagnes urgentes et reçoit des appels urgents dans le but de prévenir les actes de torture et également dans le but de tenter de faire «criminaliser» les auteurs de ceux-ci. L'OMCT fournit une aide médicale, sociale juridique, ... à des centaines de victimes d'acte de torture ou de traitements inhumains et dégradants.

L'OMCT a dû faire les constats suivants :

- il existe des causes socio-économiques à la torture;
- il existe des tortures ciblées contre les femmes, contre les défenseurs des droits de l'homme et contre les enfants

L'OMCT dispose d'un relais à Bruxelles (petit bureau occupé par une personne dont le rôle est de faire du lobbying auprès des institutions européennes).

En ce qui concerne plus particulièrement les enfants, l'OMCT est très vigilante parce qu'il est acquis que les conséquences de la torture sont beaucoup plus graves, étant donné qu'un enfant est en processus de développement. Leur perception de la torture est beaucoup plus sensible et l'on constate aussi que les causes de la torture sont différentes.

L'OCMT se base sur la Convention ONU visant à réprimer la torture, l'article 1 de celle-ci qui traite du sérieux de la douleur doit être adapté aux enfants. Elle veille à surveiller les lieux de privation de liberté des enfants (il y a une action en cours au Bénin et en Uruguay)

Secrétariat international

La table ronde s'est terminée par l'intervention de Madame **Anna Voltz**, membre du secrétariat international de DEI. Elle nous a expliqué que DEI international n'effectuait pas d'interventions directes mais surtout des plaidoyers, que les sections nationales étaient indépendantes et non financées par le secrétariat international. L'ensemble du mouvement DEI se réunit en assemblée générale internationale tous les trois ans (la dernière s'est tenue à Bruxelles en septembre/octobre 2008, la précédente avait eu lieu en Palestine et la suivante se tiendra vraisemblablement en Ouganda en 2011).

Le secrétariat international représente les sections nationales auprès du Comité des droits de l'enfant, auprès du Comité des droits de l'homme et d'autres instances internationales. A l'inverse, le Secrétariat international informe les sections de l'agenda des Nations unies et fait en sorte de rapprocher les travaux internationaux des travailleurs de terrain dans chaque pays.

DEI travaille beaucoup avec des réseaux d'ONG et agit prioritairement sur le thème de la justice pour les mineurs. L'évolution internationale, qui ne manque pas d'inquiéter le mouvement DEI, montre que dans nombre d'États, l'approche de la délinquance des mineurs devient de plus en plus dure, recours de plus en plus à la privation de liberté (souvent dans des conditions inhumaines ou dégradantes) et accorde peu d'importance aux droits fondamentaux des jeu-

nes concernés, trop souvent vus comme des criminels avant sans avoir égard à leur statut d'enfants

DEI s'occupe aussi du suivi de l'Observation générale n°10 relative aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (Comité des droits de l'Enfant, 44^{ème} session, Genève 15/1 au 2/2 2007), a établi un manuel de plaidoyer, a mené une recherche sur les conditions de détention des enfants et sur l'éducation en prison.

B. La conférence du représentant spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation

Droit à l'éducation des migrants

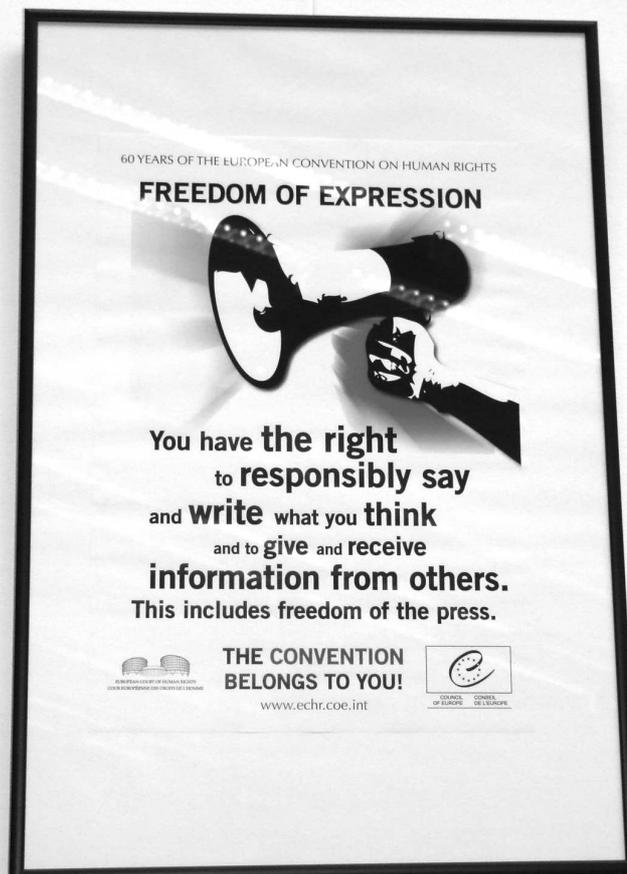
La 14^{ème} session du Conseil des droits de l'homme fut concomitante à notre présence à Genève. En marge de cette session, le représentant spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation, Monsieur Munoz a traité de la question de l'évolution du droit à l'éducation des migrants et demandeurs d'asile.

Une représentante du BICE a évoqué le catalogue des bonnes pratiques qui avait été établi... Une représentante néo zélandaise nous a entretenus de l'évolution de la situation dans son pays. Par exemple pendant très longtemps les chefs d'établissement scolaires qui acceptaient d'inscrire des enfants en si-

tuation illégale étaient punissables. Ce n'est plus le cas maintenant et la Nouvelle-Zélande (qui accueille beaucoup de migrants philippins, roumains, sud africains,...) a à présent un programme spécifique pour la scolarisation des migrants. **Benoit Van Keirsbilck** invité dans le panel pour y représenter le Secrétariat international de DEI qui collabore étroitement avec le représentant spécial, a parlé de l'éducation des primo-arrivants en Belgique, concentrant son propos sur quelques difficultés spécifiques telles l'éducation dans les centres fermés, l'accès à l'éducation des migrants dans une perspective d'égalité des chances, le nécessaire accès à l'éducation des parents (pour éviter qu'un gouffre ne s'installe entre les enfants qui peuvent exercer leur droit à l'éducation et les parents qui n'ont pas cette possibilité),...

Depuis le courant de l'année 2007 les mineurs migrants ne sont heureusement en principe plus détenus en Belgique (bien que cette pratique subsiste marginalement). Auparavant, des ONG telles que DEI Belgique se sont opposées au développement de l'éducation en centre fermé étant donné les effets pervers de celle-ci étaient de légitimer la détention et bien souvent la prolonger.

A l'heure actuelle, les MENA ont un plus grand accès à l'éducation en école ordi-



naire, même si, à beaucoup d'égards, la situation pourrait être bien meilleure.

De nouveaux effets pervers sont apparus étant donné que ces enfants sont alors souvent nettement mieux formés et intégrés que leurs parents (ils leur servent d'interprète,...). Il faudrait donc réfléchir à un plus grand parallélisme entre le droit à l'éducation des parents et celui des enfants.

Une représentante du HCR a ensuite donné des éléments statistiques relatifs aux réfugiés, nous a expliqué le type de persécutions subies ou redoutées par les réfugiées (telles que les persécutions dues à la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social ou politique,...)

Le tout fut suivi par une séance de questions réponses.

C. Le HCDH et l'UNICEF

Nous avons ensuite rencontré **Monsieur Joao Nataf**, représentant du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (voir aussi www.ohchr.org/E N / H R B o d i e s / P a g e s / HumanRightsBodies.aspx)

Le HCDH est le principal responsable et interlocuteur des droits de l'homme au sein des Nations unies. Son rôle est de garantir la bonne application des normes relatives au droits de l'homme. Outre de nombreux partenariats, le HCDH soutient les principaux organes des traités (tels que les comités d'experts qui contrôlent les États dans leur manière d'appliquer leurs engagements).

Après avoir passé en revue les principales institutions onusiennes, Monsieur **Nataf** a plus particulièrement débattu avec nous du mécanisme des rapports périodiques que les États parties doivent adresser au Comité contre la torture qui compte vingt-cinq experts. Plus ou moins un an avant la période d'obligation de présentation d'un rapport, le Comité envoie une liste de questions à l'État. Le but est que l'État puisse faire une radiographie de sa situation.

Certains États ne font pas leur rapport (et leur situation est alors examinée en leur absence) ou établissent des rapports très pauvres.

Les experts du Comité ont pour mandat d'examiner les rapports, d'adopter des recommandations, de présenter des observations générales, d'examiner dans certains cas des plaintes individuelles ou d'un État et dans certains cas de mener des enquêtes confidentielles.

L'examen périodique universel : un nouveau mécanisme

Nous avons également parlé d'un mécanisme plus récent, l'examen périodique universel (EPU ou UPR – Universal periodic reviewed).

Dans ce cas, ce n'est pas un comité d'experts qui examine la situation de l'État mais les autres États. Certains États, peu enclin à établir un rapport (ou du moins un rapport sérieux) au Comité participent nettement plus activement à ce type de contrôle. Les recommandations de cet examen périodique doivent être acceptées par l'État en cause pour être inscrites dans le document final.

Nous avons terminé nos rencontres genevoises par un entretien avec Monsieur **Jens Matthes** qui travaille au Bureau de l'UNICEF à Genève.

Nous y avons appris que le budget de l'UNICEF est élevé et un tiers des fonds proviennent des Comités Nationaux (qui sont des ONG liées à l'UNICEF, telles que l'UNICEF Belgique). Monsieur **Anthony Lake**, élu en 2010 est le 6^{ème} directeur exécutif de l'Unicef.

A Genève, l'UNICEF s'occupe de collecter des fonds, des contacts avec le bureau régional d'Europe centrale et orientale, avec le personnel de liaison et participe à des opérations d'urgence. A Bruxelles, l'UNICEF a un bureau de liaison avec l'Union européenne et à Florence, l'UNICEF dispose d'un centre de recherche dénommé «*Innocenti*».

III. Sion (ou les droits de l'enfant dans le monde académique)

Notre **cinquième** et dernière journée d'études eut lieu à Sion.

Nous avons visité l'Université IUKB (institut universitaire Kurt Bosh) accompagnés par le directeur de celle-ci, **Monsieur Philippe Jaffé** et par un des professeurs, **Monsieur Karl Hanson** (d'origine belge).

L'IUKB implantée sur un site exceptionnel au cœur des montagnes du Valais dispose d'une bibliothèque fournie en ouvrages qui traitent directement ou indirectement des droits de l'enfant. Elle organise des formations de plein exercice et une université d'été.

Monsieur **Hanson** a plus particulièrement évoqué l'évolution des formations en matière de droit de l'enfant tandis que Monsieur Jaffé nous a fait découvrir les premières balises du chemin des droits de l'enfant. Il s'agit d'une petite promenade organisée aux abords de l'université au long de laquelle on découvre des panneaux illustrant l'un ou l'autre droits de l'enfant et sur lesquels figurent une disposition de la Convention internationale des droits de l'enfant libellée en langage «*child friendly*».

En guise de conclusion

Au terme du voyage, les participants ont unanimement salué le travail des organisateurs de la formation réellement «*mobilisatrice*» ainsi que celui des intervenants rencontrés. Ces derniers, outre leur accueil exceptionnel, avaient particulièrement veillé à adapter leur intervention au thème de notre voyage d'étude, à réunir de la documentation à notre attention,...

Nos interlocuteurs ont très souvent pu démontrer que leur travail dans ces institutions européennes, internationales ou universitaire ne peut véritablement exister et n'a d'ailleurs d'intérêt que s'il se nourrit des activités de terrain existant dans chaque État (que ce soit dans le secteur social, juridique, policier,...), les deux niveaux se complétant mutuellement.